



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Roanne

**Arrêté n° 18/2025 portant ouverture d'une consultation du public
préalable à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement relative au projet d'une installation de transit, regroupement
ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois
par la société SUEZ RV Centre Est à Mably (42300)**

Le préfet de la Loire,

Vu le Titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2025-016 du 10 février 2025 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;

Vu la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée en ligne le 9 décembre 2024, portant sur le projet d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois déposée par la société SUEZ RV Centre Est (forme juridique : SAS) sur le territoire de la commune de Mably (42300) rue des Carrières, dont le siège social est sis à la même adresse, représentée par Monsieur Olivier BREMOND, Directeur d'agence ;

Vu les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de recevabilité du 10 mars 2025 de l'Unité Interdépartementale Loire/Haute-Loire (UiD 42-43), chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à la consultation du public ;

Considérant que cette installation est soumise à **enregistrement** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités de consultation du public prévues aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, est consulté le conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, et celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source, et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'**un kilomètre** autour du périmètre du projet, correspondant à la commune de Saint-Romain-la-Motte ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Roanne,

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture de la consultation du public

Le projet, porté par la société SUEZ RV Centre Est, consiste en l'implantation, à Mably (42300) rue des Carrières, d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Il est soumis au régime de l'**enregistrement** au titre de la **rubrique 2714-1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois).

La demande susvisée, les plans et les pièces annexés, seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, soit à compter **du jeudi 10 avril 2025 à 08h45 et jusqu'au mercredi 7 mai 2025 à 16h30 inclus**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de **Mably (42300), 5 rue du Parc, aux heures d'ouverture des services au public (hors jours fériés)** et y faire valoir par écrit, ses observations et/ou propositions. Un registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées avant la fin du délai de consultation du public, soit **au plus tard jusqu'au mercredi 7 mai 2025 à 16h30 inclus** :

- par courrier postal à la sous-préfecture de Roanne – section Sécurité et Autorisations Administratives, rue Joseph Déchelette – CS 20010 - 42328 Roanne Cedex.
- ou le cas échéant, par courrier électronique, à l'adresse suivante : **sp-roanne@loire.gouv.fr**

Seules les observations et propositions écrites, correspondances et courriers électroniques, parvenus pendant la durée de la consultation du public, seront pris en compte.

Article 2 : Information du public - Renseignements

Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées deux semaines au moins avant le début de celle-ci, et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de **Mably**, sur le site de l'installation, et dans le périmètre réglementaire d'affichage, notamment au voisinage de l'installation.

Ce périmètre correspond au territoire de la commune où l'installation est projetée, ainsi qu'à celui de la commune limitrophe suivante : **Saint- Romain-la-motte**.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et du pétitionnaire, et sera adressé, dès la fin de la consultation, à la sous-préfecture de Roanne – Section Sécurité et Autorisations Administratives.

Un avis au public sera mis en ligne, pendant une durée de quatre semaines correspondant à la durée de la consultation du public définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sur le site Internet des services de l'Etat dans la Loire à l'adresse suivante suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : "Action de l'Etat - Environnement - ICPE - Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire", accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans la rubrique "annonces légales" de deux journaux du département de la Loire au moins deux semaines avant le début de la consultation du public :

- La Tribune - Le Progrès, édition de la Loire ;
- Le Pays roannais.

Article 3 : Clôture de la consultation du public

A l'issue de la consultation du public, le maire de Mably clôt le registre et l'adresse à Monsieur le sous-préfet de Roanne qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

La demande susvisée pourra faire l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est Monsieur le préfet de la Loire.

Article 5 :

Les maires de Mably et de Saint-Romain-la-Motte devront saisir leur conseil municipal afin de recueillir leur avis sur le projet et le communiquer à l'autorité préfectorale dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 :

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Messieurs les maires de Mably et de Saint-Romain-la-Motte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'aux services de l'inspection de l'UiD DREAL 42-43, à l'exploitant, et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le 19 mars 2025

Le sous-préfet de Roanne,



Hervé GERIN

COPIE ADRESSÉE A :

- Monsieur Olivier BREMOND
S.A.S. SUEZ RV Centre Est
UNIVERSAONE
18 rue Félix Mangini
69009 LYON 09

- Monsieur le maire de Mably,
- Monsieur le maire de Saint-Romain-la-Motte.
- Monsieur le chef de l'UiD DREAL 42-43 - inspection des installations classées.

